

Tarif élève repas occasionnel : **4,35 €**

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des **forfaits** qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. La Région **Grand Est** définit les tarifs et le découpage trimestriel pour les lycées placés sous sa responsabilité. Tout forfait commencé est dû pour le trimestre **entier**.

#### Tarification annuelle (sur la base 2020) de la restauration des élèves Demi-Pensionnaires :

Forfait 1 jour <i>Montant annuel</i> <b>156,60 €</b>	Forfait 2 jours <i>Montant annuel</i> <b>297,36 €</b>
Forfait 3 jours <i>Montant annuel</i> <b>423,36 €</b>	Forfait 4 jours <i>Montant annuel</i> <b>532,80 €</b>
Forfait 5 jours <i>Montant annuel</i> <b>626,40 €</b>	Forfait 6 jours <i>Montant annuel</i> <b>751,68 €</b>

Dès lors que vous avez coché la case **Demi-pensionnaire** à l'inscription, vous aurez quinze jours au regard de l'emploi du temps effectif de votre enfant, pour opter pour un forfait

#### Tarification annuelle (sur la base 2020) de l'Internat :

Internat Clemenceau - Forfait 6 jours Internat Libergier - Forfait 6 jours <i>Montant annuel</i> <b>1 982,88 €</b>	Pour l'internat nous avons une convention avec le lycée LIBERGIER dont l'internat est situé à 300 mètres et les élèves sont répartis sur les deux entités, en fonction des places disponibles.
--	--

#### Aide régionale à la restauration et à l'internat des lycéens

##### Bénéficiaires :

Les lycéens du territoire champardennais régulièrement inscrits à la demi-pension, quelque soit le forfait, ou à l'internat.

##### Conditions :

Cette aide est allouée sous condition de ressources de la famille. Elle s'adresse aux élèves boursiers et non boursiers dans la limite du plafond de ressources fixé pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire.

Il n'y a pas de **reconduction automatique** de cette aide. A chaque rentrée scolaire, les familles doivent effectuer une demande en se connectant sur le [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr)

##### Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est de 0,55€ par repas pour un demi-pensionnaire et 1,65€ par jour pour un interne.

Cette aide n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.